



Dossier de candidature



Commerce et GSM Industrie agroalimentaire Restauration et traiteur

Défi anti-gaspi lancé par les CCI Auvergne-Rhône-Alpes
et leurs partenaires
Édition 2022

Pièces à fournir

- 1. Fiche de renseignements** (compléter et fournir les renseignements demandés dans les imprimés ci-joints)
- 2. Motivations**
- 3. Lettre d'engagement du chef d'entreprise** marquant son adhésion dans l'opération et les objectifs poursuivis

Tout dépôt de dossier de candidature doit faire l'objet d'un échange préalable avec la CCI territoriale dont dépend l'entreprise candidate.

Le dossier de candidature doit être envoyé complet à la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes (CCIR), à l'adresse ci-contre.

Votre contact :

CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Mélina BALAT-RESTIVO
04 72 11 43 25
m.balat-restivo@auvergne-rhone-alpes.cci.fr



Soutenu par



Fiche de renseignements

Renseignements administratifs

(Établissement dans lequel est effectuée l'opération)

Commerce et GSM

Industrie agroalimentaire

Restauration et traiteur

Raison sociale :

Adresse :

Nom et prénom du dirigeant :

Nom et fonction du responsable du projet :

Adresse e-mail :

Téléphone :

Forme juridique :

Activité principale :

Code NAF :

N° SIRET :

Date de création de l'entreprise :

Surface de vente alimentaire en m² :

Chiffre d'affaires du dernier exercice et date d'exercice :

Effectif de l'établissement :

Adresse du siège social (si différente de l'établissement dans lequel l'opération est envisagée)

.....
.....

Appartenance à un groupe : Oui Non

Si oui lequel : Effectif du groupe :

Vos motivations pour le Défi

(Ces données resteront strictement confidentielles)

Présentez-nous votre activité en quelques lignes

Vos motivations à participer au Défi

Avez vous mené des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, et si oui lesquelles ?



Lettre d'engagement

« Engagement et attestation sur l'honneur »

Projet : Challenge « Défi Anti-gaspi »

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et du règlement du Challenge « Défi Anti-gaspi ». A ce titre, j'ai bien noté que :

- l'entreprise candidate s'engage à désigner une personne en charge du projet dans l'entreprise et à mobiliser les ressources nécessaires pour former un groupe projet et permettre le bon déroulement du Challenge ;
- l'entreprise s'engage à être a minima conforme à la réglementation ;
- le dossier de candidature du Challenge ne sera examiné que si tous les documents et/ou renseignements demandés ont été fournis ;
- la conformité et/ou l'éligibilité de mon dossier ne constituent pas un droit de participation au Challenge ;
- le comité du Défi examinera les candidatures.

Je m'engage :

- à communiquer aux partenaires du programme, ADEME, CCIR et CCIT, tout document et/ou renseignement jugé nécessaire et utile à l'instruction du dossier de candidature et au suivi du déroulement du défi ;
- à fournir les indicateurs clés ;
- à participer aux étapes du Challenge : réunion de lancement, points intermédiaires et état final avec le conseiller, événement de clôture ;
- à suivre le programme dans son intégralité ;
- à respecter les obligations découlant des contrôles communautaires, nationaux ou locaux ;
- à fournir tout renseignement concernant l'évolution juridique et économique de l'entreprise.

J'atteste sur l'honneur :

- que les renseignements fournis dans le dossier de candidature sont exacts ;
- être en situation régulière au regard des obligations fiscales, sociales et environnementales ;
- ne pas être en redressement judiciaire sauf à disposer d'un plan de continuation accepté ;
- avoir déclaré dans le dossier de candidature toutes les demandes d'aides effectuées auprès d'autres organismes pour le présent projet.

A.....le.....

Nom et qualité du signataire + cachet de l'établissement + signature

Règlement du challenge

« Défi anti-gaspi

1. Candidatures

L'appel à candidatures est ouvert aux entreprises de la région Auvergne-Rhône-Alpes appartenant aux trois secteurs suivants :

- Commerce et GMS
- Industrie agroalimentaire
- Restauration et traiteur

Chaque dossier de candidature devra concerner un établissement implanté sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'entreprise candidate s'engage à désigner une personne en charge du projet dans l'entreprise et à mobiliser les ressources nécessaires au bon déroulement de l'opération.

2. Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature devront être reçus avant le 30 septembre 2022.

Ils devront être adressés par mail à :

Méline BALAT-RESTIVO

CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
32 quai Perrache - CS 10015
69286 Lyon Cedex 02
Téléphone : 04 72 11 43 25
m.balat-restivo@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

3. Sélection des dossiers

Un comité, composé des partenaires du programme, ADEME, CCIR et CCIT, procédera à la sélection des dossiers.

A l'issue de cette sélection, les entreprises recevront une confirmation de leur participation au Défi.

4. Objet du Challenge

Ce challenge s'adresse aux entreprises de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le secteur d'activités entre dans l'une des 3 catégories suivantes :

- Commerce et GMS
- Industrie agroalimentaire
- Restauration et traiteur

Le Challenge « Défi Anti-gaspi » a pour objectif de mesurer et de valoriser une réduction du gaspillage et des déchets alimentaires générés par une activité. Un état des lieux initial sera réalisé au sein de l'entreprise par le conseiller CCIT afin :

- d'évaluer les actions déjà mises en œuvre sur la prévention des déchets alimentaires et les indicateurs en lien avec la production de déchets,
- d'évaluer les actions à mettre en œuvre pour améliorer la gestion des déchets alimentaires,
- de sensibiliser les dirigeants et employés aux enjeux d'une réduction à la source des déchets.

CE CHALLENGE DOIT PERMETTRE DE CONCILIER :

- le bénéfice environnemental en diminuant le gaspillage alimentaire ou les ressources primaires consommées pour la production des biens et en réduisant l'impact environnemental grâce à une meilleure gestion des déchets,
- le bénéfice économique résultant de la réduction des déchets produits, de l'amélioration du recyclage et de l'optimisation des achats de matières et consommables ou de la gestion des produits ;
- le bénéfice en termes d'image de l'entreprise qui valorise ainsi une politique volontariste et responsable en interne auprès de ses salariés et en externe auprès de ses clients et partenaires.

Il s'agit, pour le chef d'entreprise, de se donner les moyens de maîtriser la production de déchets alimentaires à la source, de maîtriser les coûts de gestion associés, de favoriser l'élimination des déchets dans des filières conformes, voir de créer des opportunités de développements techniques et commerciaux (mise en place de nouvelles filières de valorisation).

CHAQUE ENTREPRISE CANDIDATE BÉNÉFICIERA DE :

- Un diagnostic initial réalisé par la CCI de son territoire et à l'issue duquel sera dressé un plan d'actions personnalisé.
- La possibilité de bénéficier de 2 à 5 jours de conseil réalisé, par un prestataire référencé au niveau régional par l'ADEME et les CCI et financées à 60 % par l'ADEME.
Cette prestation portera sur le transfert de méthodologies et d'outils pour optimiser la gestion des déchets alimentaires dans l'entreprise ou un accompagnement en intelligence collective, créativité pour faire émerger en interne de nouvelles pistes de réduction des déchets alimentaires
- Des points de suivis intermédiaires seront réalisés par le conseiller CCI pour évaluer l'avancement des actions.
- Un état des lieux final par la CCI de son territoire pour mesurer les progrès réalisés et les actions mises en place.

Les entreprises candidates disposeront d'une période de 12 mois pour mettre en œuvre des actions de réduction du gaspillage et des déchets alimentaires générés par leur établissement.

Les entreprises ayant obtenu les meilleurs résultats (progrès réalisés, innovation et lien social) seront récompensées et valorisés par catégorie au moyen d'un film illustrant les actions mises en œuvre et les actions de communication.

Les données individuelles de chaque entreprise recueillies dans le cadre du Challenge resteront strictement confidentielles. Seule une exploitation collective et anonymée des résultats pourra être diffusée et communiquée.

Les résultats pourront être communiqués pour en faire la promotion via des portraits de participants diffusés sur le site internet du Défi Anti-Gaspi.

5. Durée de l'opération

Le programme d'accompagnement s'échelonne sur 12 mois à compter du lancement du Défi.

6. Coût pour l'entreprise

La contribution de l'entreprise est réduite grâce à une prise en charge financière des partenaires du Challenge (ADEME, CCIR, CCIT). Seules les journées de conseil réalisées par un cabinet conseil feront l'objet d'une participation de l'entreprise à hauteur de 40 % du coût de la prestation, le reste (60 %) étant pris en charge par l'ADEME.

